

MAISONS-LAFFITTE



N°24/055
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

**EXPLOITATION DES INSTALLATIONS
THERMIQUES DE CHAUFFAGE ET EAU
CHAUDE SANITAIRE DES BATIMENTS
COMMUNAUX – APPROBATION DES MARCHES
(37)**

Date de convocation :

29 mars 2024

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 35

Présents : 29

Représentés : 5

Votants : 34

Séance du 4 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 avril, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Jacques MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire,

Brigitte BOIRON, Véronique BERTRAN DE BALANDA, Philippe BOUVIER, Serge GODAERT, Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT, Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN, Franck LELIEVRE, Anne VUAILLE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Magali NICOLLE, Yann QUENOT, Régis PHILIPPON, Anne BAILLY, Patrice COSTE.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE, Philippe LIEGEOIS (arrivée 19h35 point n°2), Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT.

ABSENTS EXCUSÉS :

Sandrine COUTARD, Charles-Philippe MOURGUES, Sylvie DUFLOT, Monique LAHEURTE, Marie-Sophie DE PONTAUD, Nicolas LJUBENOVIC.

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Sandrine COUTARD à Régis PHILIPPON

Charles-Philippe MOURGUES à Brigitte BOIRON

Sylvie DUFLOT à Serge GODAERT

Monique LAHEURTE à Ingrid COUTANT

Marie-Sophie DE PONTAUD à Claude KOPELIANSKIS.

SECRETAIRE : Régis PHILIPPON est nommé SECRETAIRE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire et présentation du rapport par Anne VUAILLE, Maire-adjoint ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

CONSIDERANT que le montant du marché justifie la possibilité d'utiliser la procédure d'Appel d'Offres Ouvert sur le fondement des articles L2124-1 et R2124-1 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT que le montant des marchés étant supérieur à 3 000 000 € HT, leur approbation relève de la compétence du Conseil municipal ;

CONSIDERANT que la publicité a été envoyée le 31 janvier 2024 au BOAMP, au JOUE, et sur le site Maximilien ainsi que mise en ligne sur le site Internet de la Ville ;

CONSIDERANT que la date limite de remise des offres était fixée au 8 mars 2024 ;

CONSIDERANT qu'aucune offre n'ayant été réceptionnée pour le lot n° 2 à la date de remise, il a été décidé de le déclarer sans suite et de relancer une consultation sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R 2122-2 du code de la commande publique ;

VU l'avis des Commissions d'Appel d'Offres réunies le 26 mars 2024 et le 2 avril 2024 ;

VU les Commissions conjointes Finances, Optimisation Financière, Administration Générale, Personnel, Sécurité et Communication et Sport, Associations, Culture et Hippisme en date du 3 avril 2024 ;

VU la Commission Urbanisme, Développement Economique, Développement Durable et Travaux en date du 3 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

1 - D'APPROUVER les marchés relatifs aux prestations relatives aux installations thermiques de chauffage et eau chaude sanitaires des bâtiments communaux :

- Lot n°1 « bâtiments administratifs et centre aquatique », à la société VEOLIA ENERGIES France, domiciliée Parc des Barbanniers, 1 place des Hauts Tilliers à GENNEVILLIERS (92230), pour un montant global et forfaitaire de marché de 16 998 671,04 € HT (sur 8 ans) et, pour la partie à bons de commande : montant minimum annuel de 0 € HT, et maximum annuel de 100 000 € HT.

- Lot n° 2 « logements » à la société SIATHERM, domiciliée 14 rue de Stalingrad à SARTROUVILLE (78500), pour un montant global et forfaitaire de marché de 531 780,96 € HT (sur 8 ans) et, pour la partie à bons de commande : montant minimum annuel de 0 € HT, et maximum annuel de 120 000 € HT.

2 – D'AUTORISER le Maire à signer lesdits marchés, pour une durée ferme de 8 ans à compter de leur notification.

3 - DE PRELEVER ces dépenses sur le budget communal correspondant.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 4 avril et publiée le 10 avril 2024.

Pour extrait conforme,
Le Maire,